



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Extension de l'exonération du forfait patient urgences dans les déserts médicaux

Question écrite n° 43518

Texte de la question

M. Bernard Perrut interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exonération du forfait patient urgences (FPU). Issu de la loi de financement de la sécurité sociale et entré en vigueur le 1er janvier 2022, le forfait patient impose aux patients qui se rendent aux urgences de s'acquitter du versement d'une somme de 19,61 euros lorsque ce passage aux urgences ne nécessite pas d'hospitalisation. Si le FPU est remboursable par la mutuelle, la complémentaire santé solidaire ou l'aide médicale d'État, il oblige dorénavant à avancer des frais parfois pour des ménages fragiles socialement. Cette mesure semble ainsi nier l'ampleur de la désertification médicale qui ne laisse, pour des millions de Français privés de médecin traitant, pas d'autre solution que d'aller aux urgences. En effet, dans de plus en plus de cas et particulièrement dans les communes rurales, l'accès à la médecine de ville n'est plus une option accessible et ne peut ainsi pas participer à l'effort de désengorgement des urgences sans signifier perte de chance pour les patients et inégal accès aux soins. C'est pourquoi, alors que l'Association des maires ruraux a demandé à ce que les patients privés de médecins faute d'une densité suffisante de professionnels de santé soient ajoutés à la liste des personnes exonérées intégralement de ce forfait, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'extension de l'exonération au forfait patient urgences.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43518

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 280

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)